

# Communauté des Communes de la Haute-Saintonge

## Compte-rendu

### Conseil Communautaire du 30 juin 2021

L'an deux mille vingt et un le 30 juin 2021, à 15 h 00, le Conseil Communautaire dûment convoqué le 22 juin 2021, s'est réuni au Centre des Congrès de Haute Saintonge à Jonzac, sous la présidence de Monsieur Claude BELOT, Président.

**Etaient présents :** BROSSARD Bernard, MAINDRON Bernard, GONZALEZ Maurice, TROGER Joël, LAPARLIERE Alain, ANNEREAU Thierry, AUDEBERT Michel, BORDE Pierre, TONNEAU Jean marie, PERRIER Jean-François, BIRON Cécile, MATTIAZZO Lise, SAUVEZIE Dominique, ROY Pierre Noël, BLANC Jeanne, BADIE Vincent, JOURDAIN Serge, BERTRAND Georges, PLAT Pierre, CHAILLOU Philippe, PICQ Patrick, CLEMENCEAU Thierry, FESTAL Emmanuel, BIGEY Laurent, VIDEAU Jean-Michel, QUOD Michel, VALLIER Marie-Hélène, LHERMITE Karine, ANDRE Franck, MARSAUD Eliane, CARRÉ Joël, LAVALETTE Christian, GIRAUDEAU Danielle, ROZOT Daniel, BOISSELET Claude, POTIER Jean Philippe, NEAU Christelle, CABRI Christophe, BELOT Claude, BRIÈRE Christel, RAVET Pierre-Jean, THIBAUT Annick, LACHAMP Barbara, COUÉ Jean-François, CARTRON Jean Pascal, DELUT Jean-Luc, MARTY Michel, SALAH Christian, FORTIER Manuella, DEBORDE Bruno, TALBOT Michel, MENNEGUERRE Philippe, SEGUIN Bernard, ROBERT Mylène, RAYMOND Claude, GIRAUDEAU Patrick, DIEZ Elisabeth, POUJADE Yves, BOULLE Christophe, GRUEL Marie-Françoise, MOUCHEBOEUF Julien, GUILLEMAIN Ghislaine, NUVET Raymond, LETOURNEAU Antony, GERVREAU Didier, REYNAL Jean, PAVIE Christophe, RAPITEAU Jean Michel, DUGUE Christian, BUREAU Marie-Christine, LANGLAIS Jean-Charles, MICHEAU Jackie, CHARLASSIER Hervé, BOTTON Jacky, SUIRE Claudine, TELINGE Sophie, VELEZ Jean-Michel, FRADON Jean Marie, BERTHELOT Patrick, AMIAUD Dominique, QUANTIN Brigitte, DRIBAUT Anne, NIVARD Laurent, VION Michel, CHERAT Patrick, CAPPELAERE Gérard, GERVREAU Jean Pierre, QUESSON Jacky, LOPEZ Evelyne, HUILLIN Christian, BERNARD Didier, MARTIAL Claude, DE OLIVEIRA Katia, MALANGIN Sylvie, CONTE Marie-Hélène, TESSONNEAU Raymond, DEFOULOUNOUX David, BOURDEZEAU Laurence, ROBERT Bruno, CHAUSSEREAU Joël, PAILLE Jean Marc, FEUILLET Alain, EDOUARD Loïc, MARCHESIN Dominique, FOUCHÉ Guy, BOUCHET Jean Pierre, OCTEAU Bernadette, THOMAS Jean-Marc, PENAUD Cyril, MAILLET Claudine, PERUFFO Bernard, MARIAU Jean-Pierre, OLIVIER Fabrice, MEUGNIOT Benoît, MARCHAIS Jean Michel, PAIN Charles, BERTRAND Marc, PÉRENNÈS Jacques, BONIN Lionel, GEORGEON Raphaël.

**Etaient représentés :** CHAINIER Bruno par DE LARQUIER Jean-Bernard, DESSAIVRE Jean-Jacques par LYS Chantal, OLLIVIER Michel par ROZAN Marie-Pierre, TARDY Isabelle par PLAIZE Camille, FREDERIC Daniel par CHARDAVOINE Jean-Paul, LANDREAU Bernard par BARDON Sébastien, ROUGER Christian par DISTRIQUIN Gilles, JAMET Annick par DURET Chantal, LEFEVRE-FARCY Didier par ROTH Pascal, MASERO Michel par RICHARD Jean-Claude, MIGNOT Stéphane par RENOUX Bernard, MAZZOCCHI Jean François par GODET Philippe, MOUNIER Pascal par THUBIN Yves, PRÉVOT Marie Catherine par LANDREAU Jean-Marie, BRUA Christiane par FERREOL RAGOTIN Ghislaine.

**Procurations :** ARRIVE Roland à THOMAS Jean-Marc, CHATELAIN Patrick à DEBORDE Bruno, MARRAUD Christine à FESTAL Emmanuel, BOOR Pascal à CHAILLOUX Philippe, BRIAUD Céline à DIEZ Elisabeth, PERONNEAU Chantal à RAPITEAU Jean Michel, CLEMENT Gérard à VELEZ Jean-Michel, BONNIN Christophe à DRIBAUT Anne, MAINGOT Maud à NIVARD Laurent.  
**Absents excusés :** ARRIVE Roland, RAYMOND Serge, POZZOBON Alain, CHATELAIN Patrick, RODE Michel, MARRAUD Christine, FAURE Bruno, BOOR Pascal, GUEBERT Daniel, BRIAUD Céline, MORASSUTTI Nicolas, PERONNEAU Chantal, VIAUD Thierry, CLEMENT Gérard, GAGNON-BABIN Julie, YOU Agnès, BONNIN Christophe, DUFOUR Christian, ARCHAMBAUD Yves, MAINGOT Maud, AMAT Pierre, BOURSIER Eric, RABEYROLLES Bastien.

Nombre de délégués communautaires en exercice : 158

Nombre de présents : 135

Nombre de votants : 144

Nombre d'absents excusés : 23

Nombre d'absents ayant donné procuration : 9

Julien MOUCHEBOEUF a été élu secrétaire.

#### I – PROCES-VERBAL

##### **Point I.A : Approbation du procès-verbal du 15 avril 2021**

Aucune observation n'étant émise, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

#### II - ADMINISTRATION – DISPOSITIONS BUDGETAIRES

##### **Objet : Décisions modificatives (Annexe - Décisions Modificatives)**

L'Assemblée Délibérante, à l'unanimité, approuve la modification du budget principal ainsi que des budgets annexes « Antilles de Jonzac », « Maison de la Forêt » et « ordures ménagères », comme présenté en annexe.

##### **Point II.B : Recette exceptionnelle**

Il y a quelques années, une Opération Rurale Collective (ORC) a été engagée sur le territoire de la Haute Saintonge. Cette opération visait le maintien, la transmission, l'adaptation des outils de productions à l'évolution technologique et le développement des entreprises de la CDCHS et de la CCRP, avec le soutien financier de l'Etat, de la Région et de

l'Europe. Le solde de 19 492.38 € de cette opération reste dans les comptes de la CDCHS, sur un compte de tiers (46...).

Cette opération étant terminée depuis 2015, l'Assemblée Délibérante accepte de d'intégrer ce montant en produits exceptionnels (778) sur le budget principal, conformément aux préconisations de M. le Trésorier.

#### **Point II.C : Vote des subventions 2021**

Sur proposition du Président, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'attribuer les subventions suivantes :

#### **DEMANDES DE SUBVENTION DEPOSEES AU TITRE DE L'EXERCICE 2021**

<b>Demandeur 2021</b>	<b>Opération</b>	<b>Montant Dépense 2021</b>	<b>Proposition subvention 2021</b>
Association Festival 666 (Cercoux)	Organisation de l'édition du Festival 666	129 500,00	2 000,00
Haute Saintonge Escalade Club	Fonctionnement 2021 et renouvellement matériel		2 000,00
Comité des Fêtes Clérac	Edition 2021 de la course cycliste	2 000,00	1 000,00
Charente Maritime Orientation	Cartographie de la zone des Raguideaux sur les Communes de Pons et de St Léger (Subvention attribuée par erreur en avril 2021 au collège de Pons)	1 650,00	1 000,00
Association Vitibio	Fonctionnement 2021		2 000,00
Haute Saintonge Hand Ball	Fonctionnement 2021		4 500,00
Comité Départemental de canoë kayak	Activités nautiques scolaires 2021		3 200,00
<b>Total :</b>		<b>133 150,00</b>	<b>15 700,00</b>

Ces dernières seront versées uniquement en cas de maintien des manifestations.

#### **Point II.D : Évolution des tarifs de la taxe de séjour 2022**

*Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, de fixer comme suit les tarifs de la taxe de séjour :*

<b>Catégorie d'hébergement</b>	<b>Tarif Plancher</b>	<b>Tarif plafond</b>	<b>Tarifs adoptés 2022</b>	<b>Taxe totale (locale + départe- mentale)</b>
Palaces	0,70 €	4,10 €	2 €	2,20 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de	0,70 €	3 €	1,50 €	1,65 €

tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles				
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0,70 €	2,30 €	<b>1,30 €</b>	1,43 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,50 €	1,50 €	1,10 €	1,21 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,30 €	0,90 €	0,80 €	0,88 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 ; chambres d'hôtes ; Auberges collectives.	0,20 €	0,80 €	<b>0,60 €</b>	0,66 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures.	0,20 €	0,60 €	0,60 €	0,66 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,20 €	0,20 €	0,22 €
Hébergements sans classement ou en attente de classement*	1 %	5 %	<b>4 %</b>	4,40 %

\* pourcentage applicable au coût par personne de la nuitée dans les hébergements en attente de classement ou sans classement,

**Catégorie ayant fait l'objet d'évolution**

Tarifs applicables à compter du : 1er janvier 2022

Période de collecte : toute l'année

Exonérations :

- Les personnes mineures (moins de 18 ans) ;
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur le territoire de la Communauté de Communes de Haute-Saintonge ;
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer hebdomadaire est inférieur à un montant que le conseil communautaire a déterminé à 100 € /semaine ;
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.

Périodes de versement : au minimum 3 versements par an : 30 juin, 31 août et 31 décembre.

#### **Point II.E : Admissions en non-valeur**

M. le Trésorier demande l'admission en non-valeur des titres de recettes pour :

- budget Antilles : 6,71 € TTC
- budget Maison de la Forêt : 0,60 € TTC

L'Assemblée Communautaire accepte ces admissions en non-valeur.

### **Point II.F : Proposition d'adhésion au Syndicat de la Voirie 17**

Le Syndicat Départemental de la Voirie, établissement public créé en 1952, agissait depuis cette date dans le domaine de la voirie : réparation et construction de chaussées ainsi que pour la fourniture d'équipement de voirie tels que signalisation et produits routiers.

Consécutivement au retrait des services de l'État de l'ingénierie publique, le Syndicat de la Voirie s'est positionné auprès des collectivités, pour agir dans ce domaine.

Un service d'ingénierie a été constitué et apporte son soutien quotidien et permanent à l'ensemble des collectivités désireuses.

**Le Syndicat de la Voirie agit, depuis sa création, en prestataire de services, que ce soit pour l'entretien de la voirie communale, pour la réalisation d'opérations d'aménagement urbain et de voirie, pour l'ingénierie patrimoniale ou bien pour la fourniture de produits routiers.**

#### ***Les statuts : état actuel***

Le Syndicat de la Voirie est un Syndicat composé exclusivement de communes et de communautés de communes. À ce titre, **le Syndicat de la Voirie est donc un syndicat mixte fermé.**

**En respect de cette définition, les statuts du Syndicat de la Voirie prévoient le transfert de la compétence « voirie » des collectivités adhérentes au Syndicat.**

Le transfert de la compétence imposait, de la part des collectivités, le transfert des moyens en personnels et matériels ainsi que le versement annuel des moyens financiers alloués à cet exercice.

A ce jour, aucun transfert n'a été opéré et cette orientation n'a pas été souhaitée par les collectivités d'autant plus que, depuis, bon nombre de collectivités ont transféré une partie de leur voirie communale dans le domaine communautaire. **Le Syndicat de la Voirie doit mettre en adéquation ses statuts avec son mode d'action et de fonctionnement.**

#### ***Les statuts : évolution définie dans les statuts joints***

Le souhait d'adhésion de plusieurs structures et collectivités ainsi que la volonté de mise en adéquation des statuts avec le rôle de prestataire de services font que le Syndicat propose une révision de ses statuts avec les éléments principaux suivants :

- 1) **Le Syndicat de la Voirie devient un syndicat mixte ouvert de type restreint sans transfert de compétence,**
- 2) **Le Syndicat de la Voirie ne pourra intervenir comme prestataire de services qu'exclusivement pour ses membres ; il le fera alors en quasi régie (« in house ») pour la conception et la réalisation d'infrastructures, uniquement à la demande de ses membres et dans le cadre de leurs compétences : voirie et pluvial, développement économique, développement touristique, infrastructures et développement, modes de déplacements doux.**

#### ***La représentativité auprès du Syndicat de la Voirie :***

Pour les communes de moins de 15 000 habitants : maintien de la représentativité indirecte de niveau cantonal à raison de :

- Pour une population totale de communes syndiquées au sein d'un même canton, inférieure ou égale à 7 500 habitants : 1 délégué titulaire
- Pour chaque tranche supplémentaire ou fraction de tranche de 7 500 habitants de population cantonale : 1 délégué supplémentaire sera élu avec un maximum de 4 délégués titulaires par canton.

Pour les communes de 15 000 habitants et plus et les établissements publics de coopération intercommunale :

- Pour chaque tranche de 7 500 habitants : désignation d'un délégué titulaire avec un maximum de 2 délégués titulaires par structure.

Pour le Conseil départemental : désignation d'un délégué titulaire.

L'Assemblée Communautaire décide :

- d'adhérer au Syndicat Départemental de la Voirie,
- d'approuver le projet de statuts du Syndicat Départemental de la Voirie,
- de désigner les deux délégués ainsi que leurs deux suppléants comme suit :

**Délégué titulaire n°1 : M. Bruno ROBERT**

*Suppléant n°1 du délégué titulaire n°1 : M. Jean-Pascal CARTRON*

*Suppléant n°2 du délégué titulaire n°1 : M. Cyril PENAUD*

**Délégué titulaire n°2 : Mme Cécile BIRON**

*Suppléant n°1 du délégué titulaire n°2 : Mme Elisabeth DIEZ*

*Suppléant n°2 du délégué titulaire n°2 :*

### **III – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – ENERGIE – PROJETS**

#### **Point III.A : Convention d'objectifs et de moyens entre la CDCHS et l'Office de Tourisme de Haute-Saintonge (OTHS)**

L'Assemblée Communautaire décide d'approuver la nouvelle convention d'objectifs et de moyens entre la CDCHS et l'Office de Tourisme de la Haute-Saintonge.

#### **Point III.B : Vente de terrains situés dans la ZA de Bonnerme à Pons**

Il est proposé de vendre deux terrains cadastrés ZC 363 et ZC 364 d'une superficie respective de 3 661 m<sup>2</sup> et 3 607 m<sup>2</sup> et situés dans la ZA de Bonnerme à Pons, à l'EURL DM GRECHI.

Le prix de vente est fixé à 181 700 € HT.

**Vu l'avis de France Domaine et après délibération, le Conseil Communautaire approuve cette transaction et autorise le Président à signer tous les actes nécessaires à son aboutissement.**

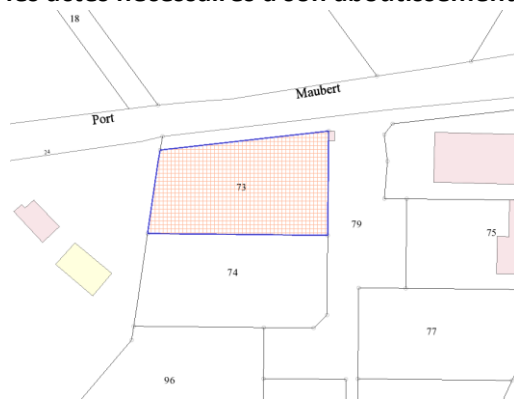


ZC363 et ZC 364

#### **Point III.C : Zone d'activités de Saint-Fort-sur Gironde (annule et remplace la délibération 104/2019)**

Une délibération avait été prise en 2019 pour vendre la parcelle cadastrée ZY 73 située sur la commune de Saint-Fort sur Gironde à la société ASTRHUL. La société ASTRHUL ayant disparu, il est proposé au Conseil Communautaire d'annuler et de remplacer la délibération 104/2019 et de vendre cette parcelle cadastrée section ZY 73 d'une superficie de 2.354 m<sup>2</sup> située sur la commune de Saint-Fort-sur-Gironde à la SCI Dugny Développement, moyennant le même prix de 16 478,00 € HT.

**Vu l'avis de France Domaine et après délibération, le Conseil Communautaire approuve cette transaction et autorise le Président à signer tous les actes nécessaires à son aboutissement.**



### **Point III.D : Étude sur la mobilité au nord de la métropole bordelaise**

Les travaux partenariaux d'élaboration du contrat de dynamisation et de cohésion territoriale, récemment conclu entre la Région Nouvelle-Aquitaine et les collectivités de Haute Gironde, ont fait émerger un chantier clé pour ces territoires, à savoir la mobilité.

La Région Nouvelle-Aquitaine et les partenaires concernés (le département de la Gironde, Bordeaux Métropole, la Communauté d'agglomération Royan Atlantique, la Communauté de Communes de Blaye, la Communauté de Communes de l'Estuaire, la Communauté de Communes du Grand Cubzaguais, la Communauté de Communes de la Haute-Saintonge et la Communauté de Communes Latitude Nord Gironde) ont décidé de travailler de concert afin d'améliorer les déplacements non seulement internes à la Haute Gironde mais aussi d'échanges depuis et vers les territoires environnants et ce dans une logique multimodale prenant en compte l'ensemble des modes de déplacements existants ou envisageables.

Les objectifs poursuivis dans le cadre de l'étude sur la mobilité multimodale devraient permettre une amélioration significative des offres de transport dans le cadre de l'adoption conjointe d'un plan d'actions commun pour la mobilité dans un vaste ensemble géographique au nord de la métropole bordelaise.

Le coût de l'étude s'élève à 72 600 euros TTC dont 50% sont pris en charge par la région Nouvelle-Aquitaine ; le reste à charge est partagé à parts égales entre les EPCI.

Compte tenu de l'intérêt de cette étude pour le territoire de la CDCHS, le Conseil Communautaire décide :

- de financer cette étude à hauteur de 6,25% l'étude soit un montant de 4.537,50 euros TTC ;
- d'autoriser le président à signer la convention de financement et tous les actes nécessaires à l'aboutissement de cette étude.

### **Point III.E : Attribution d'une subvention pour la réalisation de boisements compensateurs sur des parcelles de la ville de Jonzac**

Il est proposé au Conseil Communautaire de statuer sur l'attribution d'une subvention d'un montant de 10 718 € pour la réalisation de boisements compensateurs en peupliers sur une surface de 4ha17 (parcelles ZC 2, 5, 19 et ZO 32).

En contrepartie, une fois que les travaux seront réalisés, la Direction Départementale des Territoires et de la Mer délivrera à la CDCHS un certificat de réalisation de boisements compensateurs au titre des défrichements réalisés pour l'implantation des centrales photovoltaïques de la Génétouze, de Le Fouilloux et de Bédénac.

**L'Assemblée Délibérante, approuve l'attribution de cette subvention.**

### **Point III.F : Remplacement d'un délégué suppléant du Comité LEADER**

A la suite du décès de Monsieur Jean-Jacques ELIE, délégué communautaire de Mazerolles, il est nécessaire de désigner un nouveau délégué suppléant pour le Comité LEADER.

Les délégués du comité LEADER sont désormais les suivants :

<b><u>Délégués titulaires :</u></b>	<b><u>Délégués suppléants</u></b>
Monsieur Claude BELOT	Monsieur Christophe CABRI
Monsieur Jean-Michel RAPITEAU	Madame Lise MATIAZZO

Monsieur Jacky QUESSON	Monsieur Cyril PENAUD
Monsieur Jacky BOTTON	Madame Marie-Christine BUREAU
Monsieur Patrick GIRAUDEAU	Monsieur Julien MOUCHEBOEUF
Madame Marie-Catherine PREVOT	Monsieur Bernard SEGUIN
Madame Brigitte QUANTIN	Monsieur Nicolas MORASSUTTI
Monsieur Bernard MAINDRON	Madame Cécile BIRON

**L'Assemblée Délibérante approuve ces modifications.**

### **Point III.G : Contrat de relance et de transition écologique avec l'Etat (CRTE) pour le territoire de la Haute Saintonge**

Il est rappelé aux conseillers communautaires la préparation et signature d'ici juin 2021 d'un contrat de relance et de transition écologique avec l'Etat (CRTE 2021-2026). Ce contrat permet de fédérer l'ensemble des partenaires institutionnels et associatifs d'un bassin de vie pour coordonner leurs actions dans cadre d'un projet de territoire.

Ce contrat s'articule autour de deux volets :

- transition écologique (sobriété et efficacité énergétique, adaptation au changement climatique, production d'énergies renouvelables, alimentation durable, mobilité douce, préservation de la biodiversité et de la ressource en eau, réduction de la production de déchets et économie circulaire, réduction des gaz à effet de serre et polluants atmosphériques, restauration des milieux naturels ...)
- cohésion sociale et développement économique (accès à la culture, à la santé, aux services publics, développement du numérique, développement économique dont les reconversions industrielles, mise en œuvre des politiques de l'habitat, réduction des inégalités sociales et territoriales, renforcement de l'éducation et de la formation professionnelle, revitalisation urbaine, soutien au commerce et à l'artisanat, tourisme, valorisation de l'économie sociale et solidaire, valorisation du patrimoine ...).

Un comité de pilotage, coprésidé par le Préfet du département ou son représentant et par le Président du territoire ou son représentant, est chargé d'assurer la mise en œuvre et le suivi collégial du CRTE. Il s'est réuni le 21 juin dernier et a examiné et travaillé le document transmis aux conseillers communautaires.

L'Assemblée Délibérante autorise le Président à :

- signer le contrat de relance et de transition écologique avec l'Etat et les autres acteurs requis (Région Nouvelle Aquitaine, Département de la Charente Maritime .....)
- signer tous les documents nécessaires au bon déroulement de l'opération.

## **IV – GEMAPI, EAU ET ASSAINISSEMENT**

### **Point IV.A : Remplacement d'un délégué titulaire au Syndicat Eau 17**

A la suite du décès de M. Jean-Jacques ELIE, délégué communautaire de Mazerolles, il est nécessaire de désigner un nouveau délégué titulaire pour le syndicat Eau 17.

Les délégués sont désormais les suivants :

<b><u>Titulaires :</u></b>	<b><u>Suppléants :</u></b>
DUGUE Christian Pérignac	DEFOULOUNOUX David Saint-Léger
MARCHAIS Jean Michel Salignac-sur-Charente	PENAUD Cyril
BERTRAND Georges Champagnolles	LANDREAU Bernard Léoville
BOTTON Jacky Pons	CHAILLOU Philippe Châtenet
BELOT Claude Jonzac	MARTIAL Claude Saint-Germain de Lusignan
MAINDRON Bernard Allas Champagne	HUILLIN Christian Saint-Georges Antignac
ROY Pierre Noël Celles	THOMAS Jean Marc Saint-Simon de Bordes

CHARLASSIER Hervé Pommiers Moulons	QUOD Michel Clérac
JOURDAIN Serge Chamouillac	SEGUIN Bernard Messac
FAURE Bruno Expiremont	PERRIER Jean François Bran
AMAT Pierre Tugeras	COUE Jean François Jussas
GIRAUDEAU Patrick Montendre	BOULLE Christophe Montendre
MATTIAZZO Lise Bussac	PAILLE Jean Marc Saint-Martin d'Ary
MICHEAU Jacky Polignac	FRADON Jean Marie Pouillac
BLANC Jeanne Cercoux	DELUT Jean Claude La Clotte

<i>Commission territoriale Haute-Saintonge Nord</i>
<i>Commission territoriale Haute-Saintonge Centre</i>
<i>Commission territoriale Haute-Saintonge Sud</i>

**L'Assemblée Délibérante approuve ces modifications.**

**Point IV.B : Remplacement d'un délégué titulaire du Syndicat Mixte de la Seugne**

A la suite du décès de M. Jean-Jacques ELIE, délégué communautaire de Mazerolles, il est nécessaire de désigner un nouveau délégué titulaire pour le Syndicat Mixte de la Seugne.

Désormais, les délégués sont les suivants :

<u>Titulaires :</u>	<u>Suppléants:</u>
BARRÉ Lionel	SOULAT Patrick
BERTHELOT Didier	PALISSIER Pascal
CHAGNOT Hervé	BARDON Sébastien
CHARLASSIER Hervé	RABILLER Christian
DUGAS-RAVENAUD Fabienne	PÉREÉ Etienne
DUGUÉ Christian	BIRON Cécile
RAMBAUD Anthony	CHARDAVOINE Jean-Paul
GERVREAU Didier	ANNEREAU Jean-Michel
HUILLIN Christian	TESSONNEAU Raymond
JULLION Eric	VERGUET Emmanuel
MAINDRON Bernard	RODE Michel
PIEFORT Didier	NEVEU Bruno
PLAIZE Camille	OCTEAU Bernadette
RAVET Pierre-Jean	GLÉMET Julien
RAYMOND Serge	NOULLEAU Sébastien
LANDRAUD Michel	AUBERT-LASSARADE J-Michel
RIPPE Jean-Marie	LAROCHE Pascal
VIDEAU Jean-Michel	RÉNIER Emmanuel

**L'Assemblée Délibérante approuve ces modifications.**

**V - PERSONNEL**

- **Indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S) et heures complémentaires**
- **Création d'un chargé de mission GEMAPI, eau et assainissement (emploi contractuel de catégorie A relevant du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux)**



- **Création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe relevant du cadre d'emploi des assistants territoriaux d'enseignement artistique.**

Adopté à l'unanimité, le Conseil Communautaire autorise le Président à signer tous les documents nécessaires. **POLE SERVICES**

## **VI – DECHETS**

### **Point VI.A : Déchetterie de Pons - Acquisition de terrains sur la commune de Pons**

Il est proposé d'acquérir les parcelles suivantes sur la commune de Pons pour aménager une nouvelle déchetterie :

- moyennant le prix de 5 500 €, la parcelle cadastrée section ZI0002 d'une surface de 6 092 m<sup>2</sup>, appartenant à Monsieur Garnier Eric.
- moyennant le prix de 3 500 €, la parcelle cadastrée section ZI0003 d'une surface de 2 176 m<sup>2</sup>, appartenant à Monsieur Montel Jean-Pierre.
- moyennant le prix de 7 497 €, les parcelles cadastrées sections AH0070 et AH0071 d'une surface totale de 7.497 m<sup>2</sup> (3 351 m<sup>2</sup> et 4 146 m<sup>2</sup>), appartenant à Madame Pinet Colette.
- moyennant le prix de 12 400 €, la parcelle section ZI0001 d'une surface de 24 063 m<sup>2</sup> appartenant à la commune de Pons.

**Le Conseil Communautaire approuve ces transactions et autorise le Président à signer tous les actes nécessaires à leurs aboutissements.**



### **Point VI.B : Redevance Spéciale – adoption du règlement, de la convention et du prix au litre (Annexes)**

A la suite de la délibération du 31 mars 2021, instaurant la mise en place de la redevance spéciale à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022 sur le territoire de la Haute-Saintonge, il est nécessaire d'adopter le règlement de la redevance spéciale ainsi que le modèle de convention entre la CDCHS et les usagers concernés par la redevance spéciale.

Il est rappelé que les assujettis à la redevance spéciale sont, pour l'année 2022, les producteurs qui génèrent plus de 1320 litres d'ordures ménagères résiduelles (OMR) par semaine, soit plus de 2 bacs de 660 litres/semaine.

#### **REGLEMENT DE REDEVANCE SPECIALE**

Le règlement de redevance spéciale a pour but de définir le cadre et les conditions générales d'application de la redevance spéciale (RS) sur les 129 communes du territoire. Il détermine notamment la nature et les obligations du redevable. Il définit également les conditions et les modalités d'exécution de l'enlèvement des déchets non ménagers, assimilables aux ordures ménagères présentés à la collecte.

#### **CONVENTION**

La convention sera conclue entre la CDCHS et l'utilisateur recourant au service public d'élimination des déchets. Elle précisera les conditions du service rendu comme par exemple la dotation en bacs et le nombre de passages par an.

#### **DETERMINATION DU PRIX AU LITRE D'ORDURE MENAGERE RESIDUELLE**

Le règlement de redevance spéciale prévoit d'instaurer un prix au litre révisable chaque année. Il s'agit là de calculer le prix au litre applicable pour l'année 2022.

Modalités du calcul du prix au litre :

- Prix du service basé sur la matrice des coûts de l'ADEME qui prend en compte l'ensemble des coûts rattachés à la collecte et au traitement des OMR

Le coût aidé (coût total moins les subventions) à la tonne d'ordures ménagères résiduelles (sacs noirs) en 2020 est de 225 € TTC selon le référentiel de la matrice des coûts

Densité des bacs d'ordures ménagères

- La densité proposée pour un bac d'OMR est de 0,175 kg/litre soit 115.5 kg dans un bac de 660 litres. Cette densité fait référence aux densités statistiques annoncées sur le site de « sénat.fr » qui sont comprises entre 0.150 kg/litre et 0.200 kg/litre.

Coût au litre

- le coût au litre est de  $(225 \text{ €}/1000 * 0.175) = 0.039 \text{ € /litre}$  pour les OMR
- la projection pour 2022 en tenant compte de la hausse de la TGAP en 2021 (13.2 € TTC /tonne enfouie) :  $(238.2\text{€}/1000 * 0.175) = 0.042 \text{ € /litre}$
- Pour la collecte sélective (sacs jaunes), il est proposé de ne pas facturer ce flux pour inciter au tri.
- Le prix au bac de 660 litre pour un ramassage hebdomadaire pendant 52 semaines est de :
  - $660 * 0.042 * 52 = 1\,441 \text{ € /an}$
- Chaque usager sera facturé 2 fois/an net de TVA ; la redevance spéciale n'est pas imposable à la TVA.

**L'Assemblée Communautaire approuve l'adoption du règlement, du prix au litre et de la convention, et autorise le Président à signer tous les documents relatifs ces trois points.**

**Point VI.C : Marché « Collecte, Transport et traitement – Valorisation des DDS (déchets diffus spécifiques) hors REP (Responsabilité élargie du producteur) »**

Il est proposé de lancer une procédure d'appel d'offres pour le marché de collecte et de traitement des déchets diffus spécifiques en déchèterie.

L'estimation du marché est de 334 000 € sur 2 ans en tranche ferme. Il pourra être reconduit 3 fois 1 an.

La date de démarrage est prévue au 13 janvier 2022 à la suite du marché actuel.

**Le Conseil Communautaire approuve le lancement de cet appel d'offres et autorise le Président à signer le marché.**

## **VII – COMPTE RENDU D'EXECUTION DES DELEGATIONS**

Le Président fait part des décisions qu'il a prises depuis la dernière Assemblée Communautaire (**Annexe Compte rendu des délégations**).

Le Président passe à l'ordre du jour complémentaire :

**Maison du kaolin - bail emphytéotique avec la commune de Montguyon**

L'Assemblée Communautaire décide de conclure un bail emphytéotique avec la commune de Montguyon pour installer la Maison du Kaolin et un bureau d'information touristique dans une partie d'un bâtiment lui appartenant, cadastré section AB n°161 et situé 28 place du Champ de Foire à Montguyon.

Le bail sera consenti pour une durée de trente années à compter du 1<sup>er</sup> Juillet 2021 et moyennant le prix de 1.200 € par mois.

**« Petites Villes de Demain » : modification des postes créés**

Lors de ses réunions du 12 octobre 2020 et du 24 mars 2021, le Conseil Communautaire a créé au total 3 postes de «Chargé de mission Petites Villes de Demain ».

Ces postes ont été créés pour une durée d'un an seulement.

Il est proposé de modifier les créations de postes et de porter la durée de contrat à 3 ans pour chacun.

Adopté à l'unanimité, le Conseil Communautaire autorise le Président à signer tous les documents nécessaires.

La séance est levée.